

**MARCHES PUBLICS DE SERVICES
N° 2021 SCAC A04**

Réalisation de Diagnostics Amiante et Plomb pour les opérations
d'assainissement des anciens laboratoires Curie à Arcueil (94)

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

REMISE DES OFFRES

Date et heure limite de réception : 15/11/2021 à 10h00

ARTICLE 1er - OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent marché concerne la réalisation de diagnostics Amiante et Plomb pour les opérations d'assainissement du site des anciens laboratoires Curie d'Arcueil. Il se décompose selon une tranche ferme et une tranche optionnelle :

- Nature et étendue des travaux de la tranche ferme (TF) : réalisation de l'ensemble des prestations de diagnostics amiante et plomb, citées à l'article 2.2 du CCP, sur le site des anciens laboratoires Curie pendant une durée de 24 mois.
- Nature et étendue des travaux de la tranche optionnelle 1 (TO1) : réalisation de l'ensemble des prestations de Diagnostic Amiante Avant Démolition (DAAD) et Diagnostic Plomb Avant Démolition (DPAD), citées à l'article 2.3 du CCP, sur le site des anciens laboratoires Curie pendant une durée de 6 mois, dont la réalisation aura lieu durant la tranche ferme.

Le marché comprend une période de préparation d'une durée de 1 mois et demi.

Lieu d'exécution :

Site des anciens laboratoires Curie
4 avenue de la Convention
94110 ARCUEIL

1.1. Maîtrise d'Ouvrage

Pouvoir Adjudicateur exerçant une mission de maître d'ouvrage : État, Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports, Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, représenté par Monsieur le Recteur de l'Académie de Créteil - 4 rue Georges Enesco, 94 010 Créteil.

1.2. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs (SPS)

L'opération est soumise aux dispositions de la loi n° 93.1418 du 31 décembre 1993 et ses décrets d'application. L'opération relève de la catégorie 2, au regard des risques particuliers d'expositions à des radiations ionisantes et à des substances chimiques.

Le titulaire de la mission de coordonnateur en matière de Sécurité et de Protection de la Santé est : BTP Consultants – 1 place Charles de Gaulle, 78180 Montigny-le-Bretonneux. Le Coordinateur pour cette opération est M. TORTI Fabien.

1.3. Dispositions relatives à la confidentialité

Le titulaire est tenu au secret professionnel. L'obligation de confidentialité de tous les aspects de l'opération et tous les documents s'impose tant au titulaire qu'à tous ses sous-traitants.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1. Etendue de la consultation

Le marché est passé selon la procédure formalisée d'appel d'offres ouvert visée aux articles R2121-1, R2124-1 et 2 du Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique. Il est soumis aux dispositions de l'Ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique.

Il est conforme aux dispositions des articles R2113-4 à R2113-6, du Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique, relatif aux marchés publics à tranches optionnelles.

Il n'est pas prévu de décomposition en lot compte-tenu de l'homogénéité de la prestation demandée.

Les variantes et les prestations supplémentaires ou alternatives éventuelles sont interdites et ne seront pas prises en considération.

Les prestations seront financées en totalité par l'État, Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports, Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

2.2. Nature de l'attributaire

Le marché sera conclu soit avec un prestataire unique, soit avec un groupement conjoint de cotraitants qualifiés. En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire de l'ensemble des membres afin de permettre la bonne exécution de la globalité de la prestation et de proposer au maître d'ouvrage des solutions pour remédier à une défaillance d'un cotraitant.

L'offre, qu'elle soit présentée par un seul prestataire ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

2.3. Réalisation de prestations similaires

Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de confier au titulaire la réalisation de prestations similaires à celles du présent marché, après passation d'un ou plusieurs marchés négociés en application de l'article R2122-7 du Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique.

2.4. Délai d'exécution du marché

Les délais d'exécution de chaque tranche du marché sont fixés ci-dessous.

Tranches	Délai d'exécution
Ferme	24 mois
Optionnelle 1	6 mois

Il est prévu une période de préparation d'une durée d'un mois et demi, qui n'est pas incluse dans le délai de la tranche ferme. Le début d'exécution de la période de préparation part à compter du 1^{er} jour ouvré suivant la date de notification du marché.

Le début d'exécution de chaque tranche part de la date fixée par l'ordre de service qui prescrira de commencer les prestations de la tranche considérée. La Tranche Optionnelle 1 sera réalisée pendant la durée de la Tranche Ferme.

Le délai prévisionnel total d'exécution de l'ensemble du marché est ainsi de 25,5 mois (vingt-cinq mois et demi), y compris la période de préparation et hors périodes d'interruption.

2.5. Forme de prix du marché, mode de règlement

Les prestations faisant l'objet du marché seront réglées par des prix forfaitaires et par application des prix unitaires dont le libellé est donné dans le bordereau des prix unitaires et forfaitaires, selon les stipulations de l'acte d'engagement.

Il n'est prévu ni rabais ni indemnités de dédits ou d'attente pour les tranches.

Les prix sont révisables.

Les prestations du marché sont rémunérées en euros.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la réception des projets de décomptes périodiques.

2.6. Modifications de détail au dossier de consultation

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard six (6) jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.7. Durée de validité des offres

Le délai de validité des offres est de **180 jours** à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général. Les candidats en seront informés.

ARTICLE 3 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation comprend :

- Le présent Règlement de Consultation (RC),
- L'Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC) envoyé à la publication,
- L'Acte d'Engagement (AE),
- Le Cahier des Clauses Particulières (CCP),
- Le Bordereau des Prix Unitaires et forfaitaires (BPU),
- Le Détail Estimatif (DE).

Il est disponible sur la plateforme d'achat de l'Etat (PLACE) à l'adresse électronique suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/>.

ARTICLE 4 – PRESENTATION ET ENVOI DES OFFRES

Capacité économique, financière, technique et professionnelle

Le candidat doit apporter la preuve de la capacité à réaliser des prestations de diagnostics amiante et plomb dans des sites présentant une contamination radiologique et/ou chimique. Le candidat fournira une liste des principales missions pour des opérations de nature équivalente ou de complexité similaire, effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.

Il fournira également un document attestant que le personnel prévu pour ces prestations est apte sur le plan médical à travailler sous rayonnement ionisant. Les habilitations amiante seront également transmises.

Il fournira une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels globaux et les effectifs concernant les services auxquels se réfère le marché, pour chacune des trois dernières années, ainsi qu'une présentation des moyens matériels pour les services auxquels se réfère le marché.

Il indiquera le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services auxquels se réfère le marché, sur les trois derniers exercices.

4.1. Pièces relatives à la candidature

Les justifications relatives à la capacité juridique du candidat :

- Le formulaire DC1 dûment complété et signé, en cas de groupement le DC1 est signé par tous les cotraitants ;
- Les pouvoirs des personnes signataires pour engager les candidats (établis par tout moyen, notamment un extrait K-bis datant de moins de trois mois et des délégations internes à l'entreprise) ainsi que l'habilitation du mandataire par ses cotraitants ;
- La copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
- La déclaration sur l'honneur signée par le candidat mentionné à l'article R2143-3 du Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique. En cas de groupement une déclaration par cotraitant est à fournir ;
- L'inscription sur le registre professionnel ou le registre de commerce pertinent de l'état membre dans lequel il est établi : extrait K, extrait K bis, extrait D1 ou équivalent.

Les justifications relatives à la capacité économique et financière du candidat :

- Le/les formulaires(s) DC2 dûment complétés, et notamment le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services, auxquels se réfère le marché, sur les trois derniers exercices. En cas de groupement il est fourni un DC2 par cotraitant. Les annexes demandées au DC2 sont fournies le cas échéant ;
- La preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;
- Les justifications relatives à la capacité technique et aux références professionnelles du candidat et notamment :
 - La preuve de la capacité à réaliser des diagnostics amiante dans des sites présentant une contamination radiologique. Le candidat présentera une liste des principales missions pour des opérations de nature équivalente ou de complexité similaire, effectuées au cours des trois dernières années, en indiquant :
 - Le coût de la prestation,
 - La description et les contraintes éventuelles de l'opération,
 - Le maître d'ouvrage,
 - Le nom, l'indication des titres d'études et professionnels et le CV des opérateurs précisant notamment leurs habilitations amiante et PR1 (option CC ou CR),
 - Le CV du responsable de projet, interlocuteur du maître d'ouvrage,
 - Un document attestant que le personnel prévu pour ces prestations est apte sur le plan médical à travailler sous rayonnement ionisant,
 - La liste du personnel classé apte à travailler sous rayonnement ionisants, ainsi que le nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR),
 - Les habilitations amiante pour la réalisation des diagnostics ; les attestations de compétence correspondantes seront fournies,
 - La liste des certifications de l'entreprise attestant de sa capacité à réaliser des recherches et identifications de MPCA et effectuer la prestation en milieu ionisant conformément à l'arrêté du 27 novembre 2013 relatif aux entreprises intervenant au sein d'établissements exerçant des activités nucléaires et des entreprises de travail temporaire concernées par ces activités,
 - Une présentation des moyens matériels du candidat.

4.2. Pièces relatives à l'offre :

Les pièces relatives à l'offre sont les suivantes :

- L'Acte d'Engagement et ses annexes, complétés, datés et signés par le(s) représentant(s) qualifié(s) du/des prestataire(s) ;
En cas de recours à la sous-traitance, conformément à l'article 5 de la loi du 31 décembre 1975 modifiée, le candidat doit compléter la demande d'acceptation des sous-traitants, et d'agrément des conditions de paiement (annexe de l'acte d'engagement). Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra joindre les renseignements exigés par l'article R2193-1 du Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique.
- Le Cahier des Clauses Particulières, daté et signé par le(s) représentant(s) qualifié(s) du/des prestataire(s), cahier à accepter sans aucune modification ;
- Le Bordereau des Prix Unitaires et forfaitaires complété en lettres et en chiffres, daté et signé par le(s) représentant(s) qualifié(s) du/des prestataire(s). Le candidat ne peut en aucun cas modifier le cadre fourni par l'Administration.
- Le Détail Estimatif, daté et signé par le(s) représentant(s) qualifié(s) du/des prestataire(s). Le candidat ne peut en aucun cas modifier le cadre fourni par l'Administration. Le montant de l'offre à faire figurer dans l'acte d'engagement correspond au montant total tel qu'il résulte du détail estimatif.
- Un mémoire technique et ses annexes intégrant les éléments suivants :
 - La description de l'organisation générale et des modalités opératoires pour l'accomplissement de la mission,
 - La description détaillée des prestations prévues et de la méthodologie adoptée par le candidat pour l'élaboration des levées de doute et des diagnostics amiante et plomb, les modalités d'échantillonnage, de conditionnement et de contrôles avant envoi en laboratoire agréé, la prise en charge des transports et la gestion des déchets,
 - La description des techniques d'analyse utilisées par le(s) laboratoire(s) dans lesquels les échantillons seront envoyés et analysés,
 - La description des moyens matériels et humains (ressources affectées, organigramme...) affectés aux opérations de levée de doute et de diagnostics amiante/plomb (comprenant les moyens associés au travail en hauteur et à l'accès aux toitures), ainsi qu'aux opérations de contrôles radiologiques,
 - Les justifications relatives à la capacité technique et aux références professionnelles du candidat.
- L'attestation de visite de site remise le jour de la visite.

Ces documents seront conformes aux attendus définis au CCP. Le mémoire technique permettra d'apprécier le critère « valeur techniques ».

Le candidat remplit soigneusement les pièces permettant d'évaluer les moyens qu'il compte mettre en œuvre pour exécuter sa mission. Toute approximation nuit à la valeur technique de la proposition.

Les offres seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Les candidats étrangers produiront les documents, rédigés en français, équivalents aux documents listés ci-dessus.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le représentant du pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Les candidats prendront le soin d'indiquer une (ou plusieurs) adresse électronique. Ces adresses électroniques pourront être utilisées par le représentant du pouvoir adjudicateur pour communiquer avec les candidats en cours de procédure.

Les offres devront être envoyées au format PDF par voie électronique sur la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>).

Les candidats vérifient le paramétrage de leur messagerie électronique afin de s'assurer de la bonne réception des messages de la plate-forme.

Une visite du site est **obligatoire** durant la phase d'appel d'offre, cette visite sera réalisée par l'Assistant à Maitrise d'Ouvrage CURIUM-DAHER, accompagné d'une assistance en radioprotection. Le candidat devra faire sa demande de visite par voie électronique à a.rochard@curium.world au plus tard deux (2) jours ouvrés avant la date de la visite. Les visites sont prévues d'être réalisées aux dates suivantes : 21/10/2021, 28/10/2021 et 04/11/2021.

ARTICLE 5 – EXAMEN DES CANDIDATURES, JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES

Il sera procédé à l'examen des candidatures en conformité avec les articles R2144-1 à 7 du Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique.

L'examen des candidatures consistera à vérifier, outre la capacité juridique, les capacités techniques et professionnelles ainsi que les capacités économiques et financières au regard du lot auquel la candidature se rapporte.

L'offre économiquement la plus avantageuse est choisie après classement par ordre décroissant des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après :

Critère d'attribution	Pondération
Le prix des prestations apprécié sur la totalité des tranches	40%
<p>La valeur technique appréciée au regard de la précision et la pertinence des éléments demandés dans le CCP et décrit dans le mémoire technique :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ La description de l'organisation générale et des modalités opératoires pour l'accomplissement de la mission, ▪ La description détaillée des prestations prévues et de la méthodologie adoptée par le candidat pour l'élaboration des levées de doute et des diagnostics amiante et plomb, les modalités d'échantillonnage, de conditionnement et de contrôles avant envoi en laboratoire agréé, la prise en charge des transports et la gestion des déchets, ▪ La description des techniques d'analyse utilisées par le(s) laboratoire(s) dans lesquels les échantillons seront envoyés et analysés, ▪ La description des moyens matériels et humains (ressources affectées, organigramme...) affectés aux opérations de levée de doute et de diagnostics amiante/plomb (comprenant les moyens associés au travail en hauteur et à l'accès aux toitures), ainsi qu'aux opérations de contrôles radiologiques, ▪ Les justifications relatives à la capacité technique et aux références professionnelles du candidat. 	60%

Appréciation du critère du prix des prestations

Le critère du montant de la proposition sera noté sur 20 points.

La formule utilisée pour la notation du critère est définie ci-dessous :

Critère de jugement des offres	Notation
<p>Prix des prestations :</p> <p>Le montant global de l'offre correspondant à la totalité des tranches</p>	<p>Montant de l'offre (/ 20 points) :</p> <p>La formule utilisée pour la notation du critère prix sera :</p> <p>Note de l'offre = 20 x (1 – (offre – offre mini) / offre mini)</p> <p>Étant précisé que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le montant de l'offre correspondra au montant total figurant au détail estimatif. • L'offre du moins disant aura la note maximale. • La note 0 sera attribuée pour toute offre supérieure ou égale à l'offre du moins disant, majorée de 100 %.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées entre le bordereau des prix unitaires et forfaitaires et les autres pièces de l'offre, il ne sera tenu compte pour le jugement de la consultation que du montant corrigé du détail estimatif procédant au calcul à partir des libellés des prix indiqués en lettres dans le bordereau des prix unitaires et forfaitaires. Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à les rectifier ; en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

Lors de l'examen des offres, le RPA se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions des prix forfaitaires ou sous-détails des prix unitaires, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaire.

Appréciation de la valeur technique

Le critère valeur technique sera apprécié au vu des notices demandées et noté sur 20 points répartis entre les sous-critères définis ci-dessous.

Valeur technique de l'offre	Valeur maximum
<p>Les éléments du mémoire technique :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. La description de l'organisation générale et des modalités opératoires pour l'accomplissement de la mission (noté /2). 2. La description détaillée des prestations prévues et de la méthodologie adoptée par le candidat pour l'élaboration des levées de doute et des diagnostics amiante et plomb, les modalités d'échantillonnage, de conditionnement et de contrôles avant envoi en laboratoire agréé, la prise en charge des transports et la gestion des déchets (noté /6), 3. La description des techniques d'analyse utilisées par le(s) laboratoire(s) dans lesquels les échantillons seront envoyés et analysés (noté /4), 4. La description des moyens matériels et humains (ressources affectées, organigramme...) affectés aux opérations de levée de doute et de diagnostics amiante/plomb (comprenant les moyens associés au travail en hauteur et à l'accès aux toitures), ainsi qu'aux opérations de contrôles radiologiques (noté /4), 5. Les justifications relatives à la capacité technique et aux références professionnelles du candidat (noté /4). 	<p>20 points</p>

Au terme de l'analyse technique, la meilleure note obtenue sur le critère valeur technique de l'offre, sera portée systématiquement à la note de 20/20, les notes suivantes étant, selon une règle de 3, portées elles aussi à une valeur par référence à la meilleure note.

Les lettres de rejet des offres non retenues au terme de l'analyse seront envoyées aux candidats par voie électronique (via la plate-forme) à l'adresse de courriel qu'ils auront indiquée dans l'acte d'engagement. Les candidats vérifient le paramétrage de leur messagerie électronique afin de s'assurer de la bonne réception des messages de la plate-forme.

ARTICLE 6 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires, les candidats pourront adresser ou faire parvenir une demande, au plus tard dix (10) jours avant la date de remise des offres, par voie électronique sur la plate-forme de dématérialisation (PLACE).

Le service chargé de l'opération transmettra par retour de courriel, ou par l'intermédiaire de la plate-forme interministérielle (PLACE) les éléments de réponse à chaque demande de renseignements au plus tard six (6) jours avant la date fixée pour la remise des offres. Il ne sera répondu à aucune question orale posée à l'organisateur de la consultation.

ARTICLE 7 - PROCEDURES DE RECOURS

En cas de litige relatif à l'exécution du marché, le droit français est seul applicable et les tribunaux français seuls compétents.

Instance chargée des procédures de recours : tout litige pouvant intervenir à l'occasion de l'exécution du présent marché sera de la compétence exclusive du :

Tribunal administratif de Melun
43 rue du Général de Gaulle
Case Postale 8630
77008 Melun Cedex
tél. : 01 60 56 66 30

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Greffe du Tribunal administratif de Melun
43 rue du Général de Gaulle
Case Postale 8630
77008 Melun Cedex
tél. : 01 60 56 66 30